



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	122-2025
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2025.GRPARL.316
Déposée le :	03.06.2025
Motion de groupe :	Non
Intervention de l'organe du GC :	Non
Déposée par :	Grädel (Schwarzenbach BE/Huttwil, UDF) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	992/2025 du 17 septembre 2025
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié

Pour un entretien des bordures de routes favorable à la biodiversité

On entend de plus en plus souvent la critique que la végétation des bordures de routes et des talus autoroutiers est fauchée ou broyée au mois de mai déjà, soit avant la floraison ou la formation des graines de nombreuses espèces de plantes. Cette façon de faire a un impact négatif sur la biodiversité. On peut se demander si cette pratique satisfait aux objectifs définis par le canton en matière de promotion de la biodiversité. Selon la stratégie de biodiversité du canton de Berne, il faut préserver et promouvoir les biotopes. Un entretien des bordures de routes favorable à la biodiversité participe à cet objectif. Les recommandations d'organisations spécialisées comme Pro Natura Berne soulignent l'importance de faucher tardivement (après la formation des graines) et de garder des bandes herbeuses intactes pour promouvoir la biodiversité.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Responsabilités : qui est responsable de définir les dates et les méthodes de fauche en bordure des routes cantonales et des autoroutes ?
2. Pratique d'entretien : quelles sont les lignes directrices ou instructions actuellement applicables à l'entretien de ces surfaces, en particulier en ce qui concerne la date et la technique de fauche ?
3. Promotion de la biodiversité : comment le canton garantit-il que les pratiques d'entretien des bordures de routes et des talus contribuent à promouvoir la biodiversité ?
4. Collaboration avec les communes : dans quelle mesure le canton soutient-il les communes dans le domaine de l'entretien favorable à la biodiversité des bordures de routes communales ?

5. Perspectives : le Conseil-exécutif prévoit-il de remanier ou d'adapter les pratiques d'entretien des bordures de routes et des talus dans l'optique de promouvoir la biodiversité ?

Réponse du Conseil-exécutif

Les espaces verts le long des infrastructures routières remplissent des fonctions à la fois techniques, écologiques, esthétiques et sécuritaires. La priorité est d'assurer la sécurité routière et de garantir l'écoulement des eaux de chaussée et des eaux de surface. Pour que ces surfaces remplissent leur fonction, il est nécessaire de les entretenir de manière professionnelle, adaptée au site et respectueuse des ressources. L'Office des ponts et chaussées (OPC) du canton de Berne utilise ainsi des méthodes aussi naturelles que possible pour l'entretien des espaces verts le long des routes cantonales.

Les talus bordant les routes offrent des habitats précieux, par exemple sous forme de rudérales, de prairies maigres, de mégaphorbiaies ou d'ourlets herbeux le long des lisières de forêts et des haies. Ces sites abritent une grande diversité d'espèces. Par conséquent, dans la mesure où la sécurité est garantie, l'entretien des espaces verts intègre des principes écologiques. L'OPC consacre en outre des moyens importants à la lutte contre les néophytes envahissantes dans le cadre de l'entretien des routes et sert ainsi d'exemple pour les communes et les particuliers.

Dans le cadre de la planification technique de l'infrastructure écologique du canton de Berne, l'OPC et le Service de la promotion de la nature ont renforcé leur collaboration en ce qui concerne les bordures de routes proches de l'état naturel et les passages pour petits animaux. Avec ces surfaces et passages, l'OPC apporte une contribution précieuse au développement et à l'entretien de l'infrastructure écologique dans le canton de Berne.

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions posées :

1. *Responsabilités : qui est responsable de définir les dates et les méthodes de fauche en bordure des routes cantonales et des autoroutes ?*

La responsabilité incombe à l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne, à savoir aux inspections des routes (pour les routes cantonales) et à la section Route nationale Exploitation, unité territoriale I (pour les routes nationales).

2. *Pratique d'entretien : quelles sont les lignes directrices ou instructions actuellement applicables à l'entretien de ces surfaces, en particulier en ce qui concerne la date et la technique de fauche ?*

L'Office des ponts et chaussées s'appuie sur les bases suivantes pour réaliser ses travaux d'entretien :

- Guide de l'OPC « Entretien des espaces verts le long des routes cantonales »
- Directive OFROU 18007 « Espaces verts des routes nationales »
- Documentation OFROU 88007 « Espaces verts des routes nationales, Méthodologie de délimitation des secteurs prioritaires pour la biodiversité »
- Documentation OFROU 88007 « Critères d'évaluation de l'état des espaces verts »

3. *Promotion de la biodiversité : comment le canton garantit-il que les pratiques d'entretien des bordures de routes et des talus contribuent à promouvoir la biodiversité ?*

L'Office des ponts et chaussées s'engage de manière ciblée en faveur de la promotion de la biodiversité le long des routes cantonales. Les surfaces particulièrement précieuses sont identifiées, cartographiées et entretenues en conséquence. L'OPC signale les bordures de routes précieuses pour la biodiversité et faisant l'objet d'un entretien spécifique à l'aide de panneaux destinés aux équipes d'entretien.

En outre, d'autres sites doivent être valorisés et de nouvelles surfaces doivent être transformées en habitats proche de l'état naturel. Un concept correspondant a été soumis à la Confédération dans le cadre de la convention-programme 2025-2028 et a été évalué favorablement par cette dernière.

Dans le cadre de nouveaux projets de construction, des accotements sont aménagés avec des substrats contenant du gravier afin de créer des zones maigres. Celles-ci favorisent la variété des espèces végétales et contribuent à la diversité écologique. Les espèces de plantes utilisées sont résistantes à la chaleur, nécessitent peu d'entretien et sont adaptées aux changements climatiques.

La lutte contre les néophytes envahissantes s'effectue selon une stratégie à long terme. L'objectif est d'empêcher leur propagation le long des bords de routes d'ici à 2029, ou du moins de la contrôler efficacement. Lors de travaux de construction, le personnel veille à ce que les déplacements de matériaux terreux n'entraînent pas la propagation involontaire de néophytes.

Dans le cadre de projets de construction routière, des séries de passages pour petits animaux sont en outre aménagées afin de renforcer l'infrastructure écologique et d'améliorer les déplacements de la faune.

Le long des routes nationales, des surfaces de promotion de la biodiversité sont délimitées de manière ciblée depuis plusieurs années. Il s'agit de concilier les intérêts écologiques et paysagers avec les exigences économiques et sécuritaires. Ces surfaces font l'objet d'un entretien différencié. Au printemps, les travaux se concentrent sur les mesures de sécurité comme le débroussaillage des systèmes de guidage, le maintien de la visibilité dans les zones à utilisation intensive et la lutte contre les néophytes envahissantes (par aspiration ou arrachage manuel). Les surfaces de promotion de la biodiversité bénéficient d'un entretien sur mesure et proche de l'état naturel : lutte précoce et régulière contre les néophytes, fauche tardive à partir d'août, utilisation de faucheuses à barre de coupe ou motofaucheuses, hauteur de coupe adaptée, herbe coupée laissée sur place et éliminée plus tard, entretien des haies sélectif et maintien des ourlets de grande valeur écologique. Par ailleurs, les petites structures comme les tas de bois mort et de pierres sont entretenues derrière les clôtures de protection à faune. Les nouveaux passages à faune sont aménagés de manière écologique et les passages existants font l'objet d'une revalorisation écologique.

Dans les zones extensives, l'entretien est réalisé avec un régime de fauche adapté, pour autant que la sécurité et le peuplement de néophytes le permettent. On utilise si possible des faucheuses à barre de coupe au lieu de broyeurs. L'importance accordée à l'écologie n'a cessé de croître ces dernières années, comme le reflètent les instructions régulières, la sensibilisation et la formation continue des collaboratrices et collaborateurs. Un groupe spécialisé a été créé au sein de l'équipe d'entretien des espaces verts pour les surfaces de promotion de la biodiversité. La lutte contre les néophytes se fait de plus en plus à l'aide de méthodes manuelles et respectueuses de l'environnement, comme l'eau chaude, la vapeur ou l'arrachage. Les espèces rares comme les orchidées sont protégées de manière ciblée et signalisées. L'efficacité de toutes ces mesures est contrôlée par des spécialistes. En

complément, des outils numériques sont développés et utilisés afin de continuer à améliorer la qualité de l'entretien.

4. *Collaboration avec les communes : dans quelle mesure le canton soutient-il les communes dans le domaine de l'entretien favorable à la biodiversité des bordures de routes communales ?*

L'Office des ponts et chaussées échange des informations avec les communes intéressées sur l'entretien favorable à la biodiversité des bordures de routes et met à leur disposition sur demande les instructions correspondantes. L'entretien des bords de routes communaux est toutefois du ressort des communes. Ces dernières sont soutenues par des associations professionnelles comme l'Association des communes suisses ou l'Union des villes suisses.

Perspectives : le Conseil-exécutif prévoit-il de remanier ou d'adapter les pratiques d'entretien des bordures de routes et des talus dans l'optique de promouvoir la biodiversité ?

Les services responsables de l'Office des ponts et chaussées examinent régulièrement les pratiques d'entretien en collaboration avec des spécialistes afin de pouvoir procéder si besoin à des adaptations. Le Conseil-exécutif estime cependant qu'il n'y a pas lieu d'intervenir pour le moment.

Destinataire
– Grand Conseil